

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIS D'ARCY

DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2006

### MENTION D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du Jeudi 29 juin 2006, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie, le Mercredi 5 Juillet 2006 dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCATION

Le 20 septembre 2006, nous, Claude VUILLIET, Maire de Bois d'Arcy, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le Mardi 26 Septembre 2006 à 20 h 30 en salle du conseil municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2006.  
-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1°) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse Arcisienne
- 2°) Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement 2005
- 3°) Demande de subvention au Conseil général pour enfouissement des réseaux de l'avenue Marcel Hirbec, exercice 2007
- 4°) Règlement communal des ateliers théâtre de la programmation culturelle
- 5°) Rachat de la concession N° NC3-3159
- 6°) Rachat de la concession N° NC2-313
- 7°) Dénomination de plusieurs voiries dans la Z.A.C. de la Croix Bonnet
- 8°) Garantie d'emprunt à la société anonyme ANTIN RESIDENCES pour la construction d'une résidence étudiante
- 9°) Garantie d'emprunt à la société anonyme ANTIN RESIDENCES pour la construction d'un foyer de jeunes travailleurs.
- 10°) Demande d'adhésion au Plan Local de Déplacement du Grand Parc.

### PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Bois d'Arcy, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le Mardi 26 Septembre 2006, sous la présidence de Monsieur Claude VUILLIET, Maire.

#### ETAIENT PRESENTS

Monsieur Claude VUILLIET, Maire

Monsieur Gérard REILLON 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Claude PINTO 2<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Jean-Paul SIBILLE 5<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Yvonne TROCME 6<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Véronique Riant 7<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Noëlle BOURQUARD 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Michel LEFOL, Monsieur Claude DESCHAMPS, Monsieur Jean-Yves CORBEL, Madame Chantal RIVIERE, Madame Martine ARNAL, Monsieur Patrick MALIVET, Madame Katia PINARD, Madame Grâce FERRARIA, Monsieur Philippe RIVES, Monsieur Eric THIEBAUD, Madame Jocelyne HANNIER, Madame Martine DESCOURSIERE, Monsieur Jean-Michel BIREN, Monsieur Marc LAGARDE, Conseillers Municipaux.

#### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (article L 2121-20 du C.G.C.T.)

Monsieur Serge CHARPENTIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard REILLON, 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Monsieur Philippe LEJEUNE, 4<sup>ème</sup> Adjoint ayant donné pouvoir à Monsieur Claude VUILLIET, Maire.  
Monsieur Patrick THIELLEUX, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Monsieur Claude DESCHAMPS, Conseiller Municipal.  
Madame Michèle FUTERKO, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe RIVES, Conseiller Municipal.

Madame Charlotte KERAMBRUN, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Noëlle BOURQUARD, 8<sup>ème</sup> Adjointe.

Monsieur Alain CHENAIS, Conseiller Municipal ayant donné pouvoir à Madame Martine ARNAL, Conseillère Municipale.

Madame Fabienne GELGON-BILBAULT, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Véronique Riant, 7<sup>ème</sup> Adjointe.

Madame Françoise FULGONI, Conseillère Municipale ayant donné pouvoir à Madame Yvonne TROCME, 6<sup>ème</sup> Adjointe.

### **EXCUSEE**

Madame Caroline BOUTTEVILLE, Conseillère Municipale

### **ABSENTES**

Madame Geneviève De FOUCAUD, Conseillère Municipale

Madame Magdalena ARBADJI, Conseillère Municipale

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Chantal RIVIERE, Conseillère Municipale, **par 27 voix pour et 2 abstentions**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur VUILLIET propose un 11<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :

Désignation du représentant de la ville de Bois d'Arcy à l'assemblée spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines.

Ce point est voté par **28 voix pour et 1 abstention**

### **-Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2006**

**27 voix pour et 2 abstentions**

### **-Compte-rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/54 en date du 04 juillet 2006 elle approuve une convention avec l'Association Les Singulier(s) 25360 VAUDRILLERS pour le spectacle « Contes de Jade » le samedi 9 décembre 2006 à la Bibliothèque pour un coût de 1.026,52 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/55 en date du 06 juillet 2006 c'est un contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier scolaire lot n°1 pour l'école Marc Chagall auprès de la société D.P.C. 79300 BRESSUIRE pour un montant de 16.308,39 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/56 en date du 06 juillet 2006 c'est un contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier scolaire lot n°3 pour l'école Marc Chagall auprès de la société WESCO 79141 CERISAY CEDEX pour un montant de 18.406,66 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/57 en date du 06 juillet 2006 c'est un contrat pour l'acquisition et l'installation de mobilier scolaire lots n° 2 et 4 pour l'école Marc Chagall auprès de la société CAMIF ILE DE France 75640 PARIS CEDEX 13 pour un montant de 6.570,25 € TTC pour le lot n° 2 (mobilier adulte) et 861,40 € TTC pour le lot n°4 (bureau de direction).

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/58 en date du 10 juillet 2006 elle consiste en l'édition de la billetterie pour le Centre Culturel municipal par la Direction de la Communication municipale.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/59 en date du 18 juillet 2006 c'est un contrat d'engagement avec les sociétés BACKLINE et V.M.A. 75007 PARIS pour le spectacle « Maxime LE FORESTIER Chante Brassens – 2<sup>ème</sup> cahier » pour une représentation le samedi 7 octobre 2006 pour un montant de 11.605 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/60 en date du 18 juillet 2006 c'est un contrat d'engagement avec l'Association PATACHON 75020 PARIS pour le spectacle « Miam Miam – je vais te croquer », représentation le mercredi 2 mai 2007 pour un montant de 780 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/61 en date du 18 juillet 2006 c'est un contrat ayant pour objet, la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique avec la société SACPA 47700 PINDERES pour un montant de 0,71 € TTC par an et par habitant.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/62 en date du 18 juillet 2006 c'est un contrat d'engagement avec Monsieur LEFORT de l'Association Jeunesse Arcisienne pour une représentation le 2 septembre 2006 pour un montant de 400 € net.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/63 en date du 19 juillet 2006 elle approuve une convention avec l'Association ACTI LOISIRS 75013 PARIS pour un mini séjour du 21 au 25 août 2006 pour un coût de 3.277 €.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/64 en date du 21 juillet 2006 c'est un contrat ayant pour objet une mission de contrôle technique pour le chantier du groupe scolaire de la Croix Bonnet avec le Bureau d'études techniques VERITAS 95520 OSNY pour un montant de 21.599 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/65 en date du 21 juillet 2006 c'est un contrat ayant pour objet une mission de coordination de sécurité et protection de la santé pour la construction du groupe scolaire de la Croix Bonnet avec le Bureau d'études techniques QUALICONSULT 78000 VERSAILLES pour un montant de 16.765,53 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/66 en date du 12 septembre 2006 elle approuve une convention pour une prestation de lecture avec la Compagnie LES CINTRES 75020 PARIS pour le 13 octobre 2006 au Centre Culturel pour un montant de 830 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/67 en date du 12 septembre 2006 elle approuve le contrat passé avec la société KPMG, les Hauts de Villiers, 2 bis rue de Villiers, 92309 LEVALLOIS- PERRET pour l'évaluation de l'impact d'une adhésion de la ville au sein d'une intercommunalité, pour un taux de vacation journalier de 1050 euros HT, soit 7350 euros HT, et d'une option à 2100 euros HT.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/68 en date du 19 septembre 2006 elle approuve la convention avec l'association Naturaconte 78800 Houilles pour la représentation du spectacle « Contes Populaires du Monde Entier », le 11 octobre 2006 pour un coût de 320 € TTC.

❖ DECISION MUNICIPALE N° 2006/69 en date du 19 septembre 2006 elle approuve la convention avec l'association La Voie des Livres 75020 Paris pour le spectacle « Programme de lecture à voix haute, Célébration de la lecture », le 21 octobre 2006 pour un coût de 780 € TTC.

## **I – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JEUNESSE ARCISIENNE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 2006/29 en date du 28 mars 2006 portant approbation du budget de la ville,*

*Considérant qu'une subvention exceptionnelle est sollicitée par l'Ecole de Musique de la Jeunesse Arcisienne, pour mettre en œuvre un projet de chorale jazz en partenariat avec les écoles élémentaires de la ville pour l'année scolaire 2006/2007.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association Jeunesse Arcisienne.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 € à l'association Jeunesse Arcisienne pour son projet de chorale jazz en partenariat avec les écoles élémentaires de la ville.
- **DIT** que les crédits seront inscrits à la rubrique 3120, article 65748.

**II – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2005**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2224-5 et D2224-1 et suivants,*

*Considérant qu'en application des textes précités, Monsieur le Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.*

La ville de Bois d'Arcy a délégué par contrat d'affermage le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement à la Compagnie Générale des Eaux. Le contrat a été passé le 1<sup>er</sup> janvier 1998 pour une durée de 12 ans.

Le rapport sur l'eau de l'année 2005 a été établi à l'appui des documents suivants :

- Rapport du délégataire : Service de distribution publique d'eau potable – Exercice 2005
- Rapport du délégataire : Service d'assainissement – Exercice 2005
- Rapport d'activité de SIAROV 2005

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,

**-PREND** acte du rapport sur le service assainissement et du rapport sur le service de distribution public d'eau potable de l'année 2005.

**-DIT** que ces rapports seront, conformément au code précité, mis à la disposition du public, sur place à la mairie dans les quinze jours. Le public en sera avisé par voie d'affiche pendant au moins un mois.

**III – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE L'AVENUE MARCEL HIRBEC, EXERCICE 2007**

*Vu le programme 2007 pour l'insertion des Réseaux dans l'Environnement,*

*Vu les pièces du dossier de demande de subvention élaboré au titre de ce programme,*

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'un partenariat pour l'insertion des réseaux dans l'environnement est prévu entre le Département des Yvelines, Electricité de France, la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité des Départements d'Eure et Loir et des Yvelines, et France Télécom.

Ce partenariat a pour objet de subventionner la réalisation par les collectivités d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications. Il prévoit pour 2007 une clef de répartition des financements selon les modalités suivantes :

Collectivités bénéficiaires	Plafonds des dépenses en domaine public	Taux de participation du Conseil Général	Taux de participation de France Télécom	Taux de participation de la SICAE- ELY	Taux de participation d'EDF
		Réseaux électriques et de télécom	Réseaux de télécom (si existence d'appuis communs)	Réseaux électriques	
Moins de 5 000 hab.	70 000€	40 % de la dépense plafonnée HT	Prise en charge de la totalité du matériel de génie civil en domaine public 51 % des travaux de câblage du réseau	40 %	40 % du coût réel de l'opération en domaine public et privé
De 5 000 à 10 000 hab.	105 000 €				
Plus de 10 000 hab.	140 000 €				

*Considérant que les travaux prévus pour la réfection de l'avenue Marcel Hirbec comprennent l'enfouissement des réseaux et, à ce titre, sont éligibles aux financements proposés.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le programme de travaux concernant l'enfouissement des réseaux électriques et télécommunications, concernant l'avenue Marcel Hirbec dans sa partie comprise entre la place du Centre et l'avenue Jean Casale.
- **SOLLICITE** du Département, d'EDF, et de France Télécom les subventions prévues au titre du programme 2007 susvisé,
- **S'ENGAGE** à assurer le financement du programme de travaux d'insertion des réseaux électriques et de télécommunications s'élevant à 170 000 € et la TVA correspondante,

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal.

**IV – REGLEMENT COMMUNAL DES ATELIERS THEATRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la volonté de promouvoir l'organisation d'ateliers théâtre de la programmation culturelle, sur la commune de Bois d'Arcy,*

*Considérant la nécessité de mettre en place un règlement,*

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement communal des ateliers théâtre de la programmation culturelle tel qu'il est proposé dans le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement communal des ateliers théâtre de la programmation culturelle tel qu'il est proposé dans le projet .

- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

#### **V – RACHAT DE LA CONCESSION N° NC3-3159**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,*

*Considérant le courrier de Monsieur Jean-Marc CRESSENT, en date du 22 mai 2006 demandant le rachat par la Commune d'une concession de terrain située au Cimetière de Bois d'Arcy, acquise le 20 février 2004,*

*Considérant que la concession est libre de tout corps,*

*Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale de la commune et correspondant au tiers du prix, lui reste acquise,*

*Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restant, soit sur la part communale, et au prorata temporis,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** le rachat par la Commune de Bois d'Arcy de la concession N° NC3-3159

- **FIXE** le montant de ce remboursement comme suit :

196,50 – 65,45 = 131,05 Euros , montant auquel il convient d'appliquer le prorata temporis de détention par la personne de la concession soit :  $131,05 \times \frac{28}{30} = 122,31$  Euros.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2006 de la Ville, article 678 rubrique 020.

#### **VI – RACHAT DE LA CONCESSION N° NC2-313**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,*

*Considérant le courrier de Madame Chantal HELBERT, en date du 3 juillet 2006 demandant le rachat par la Commune d'une concession de terrain située au Cimetière de Bois d'Arcy, acquise le 23 août 2005,*

*Considérant que la concession est libre de tout corps,*

*Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale de la commune et correspondant au tiers du prix, lui reste acquise,*

*Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restant, soit sur la part communale, et au prorata temporis,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE,**

- **DECIDE** le rachat par la Commune de Bois d'Arcy de la concession N° NC2-313

- **FIXE** le montant de ce remboursement comme suit :

196,50 – 65,45 = 131,05 Euros , montant auquel il convient d'appliquer le prorata temporis de détention par la personne de la concession soit : 131,05 x 29/30 = 126,68 Euros.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2006 de la Ville, article 678 rubrique 020.

## **VII – DENOMINATION DE PLUSIEURS VOIRIES DANS LA Z.A.C. DE LA CROIX BONNET**

Une interruption de séance a lieu de 21 h 32 à 21 h 43, elle est votée par **27 voix pour et 2 abstentions**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

Il est rappelé à l'Assemblée qu'en application des textes précités, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'intitulé à affecter aux voies créées dans le cadre de la ZAC de la Croix Bonnet et desservant les programmes immobiliers Arc, Promogim, Sarepa Expantiel, Spirit, Sédaf, Océanis et Antin Résidences, ainsi que le Groupe scolaire.

Il est donc proposé d'intituler les voies nouvelles conformément à la liste ci-après.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

**DECIDE** d'intituler les nouvelles voies créées comme suit :

1. la voie partant de la rue Raimu , passant au droit des programmes immobiliers Arc, Promogim et Sarepa Expentiel, et débouchant sur la rue Georges Méliès, au droit des programmes immobiliers Exameca et Spirit :
  - au Nord du canal la **rue Joan Crawford**
  - au Sud du canal la **rue Orson Welles**
2. la voie partant de la Place Erich Von Stroheim, passant au droit des programmes immobiliers Arc, Promogim, Sarepa Expentiel, Groupe scolaire, Antin Résidences et Sédaf, et débouchant sur le rond point de la rue Georges Méliès :
  - au Nord du canal l'**avenue Arletty**
  - au Sud du canal l'**avenue Fritz Lang**
3. la voie partant de la rue Danton, passant au droit des programmes immobiliers Groupe scolaire, Sédaf, Spirit, Sédaf et Océanis, et débouchant sur le rond point de la rue Georges Méliès :
  - au Nord du canal l'**avenue Ingrid Bergman**
  - au Sud du canal l'**avenue Marcel Carné**
4. la voie partant du square, passant au droit des programmes immobiliers Spirit et Océanis, traversant la rue Georges Méliès, et débouchant au rond point de l'avenue Paul Vaillant Couturier :
  - au Nord du canal la **rue Gary Cooper**
  - au Sud du canal la **rue Charlie Chaplin**

- 5 la voie partant de la rue Danton, passant au droit des programmes immobiliers Sédaf, Groupe scolaire et Arc, et débouchant sur la voie citée au N°1 : la **rue Simone Signoret**
- 6 la voie partant de la voie citée au N°4, en direction de l'ouest de la ZAC, passant au droit des programmes immobiliers Sédaf, Spirit, Groupe scolaire et Sarepa Expentiel, et traversant les voies citées aux N°1 et 2 : la **rue Jean Gabin**
- 7 la voie partant de la voie citée au N°4, en direction de la voie citée au N°1, passant au droit des programmes immobiliers Sédaf, Océanis et Antin Résidences, et traversant les voies citées aux N°1, 2 et 3 : la **rue Jacques Tati**
- 8 la voie partant de la voie citée au N°4, passant au droit du programme immobilier Spirit, et débouchant sur la voie citée au N°3 : l'**allée Edwige Feuillère**
- 9 l'impasse partant de la voie citée au N°1, et desservant le programme immobilier Promogim : l'**impasse Joan Fontaine**
- 10 la place, située au carrefour des voies citées aux N°2 et 4, au droit du Groupe scolaire : la **place Michel Simon**
- 11 la voie piétonne partant de la place citée au N°10, desservant le Groupe scolaire, et débouchant sur la rue Danton : le **chemin Puits à loup**

Il est proposé aussi de modifier la terminologie de la voie dénommée « rue Georges Méliès » en la nommant « avenue Georges Méliès », et de définir plus précisément son tracé comme suit : de la voie citée au N°4, en traversant l'avenue Fritz Lang, pour aboutir au droit d'une parcelle à l'ouest de la ZAC dans une autre voie non nommée à ce jour.

**Ampliation** du présent acte sera adressée à :

- l'AFTRP
- aux services de la Poste
- à la Direction Générale des Impôts fonciers

#### **VIII – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME ANTIN RESIDENCES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE**

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,*

*Considérant le dossier de présentation et la demande écrite formulée par la Société Anonyme ANTIN Résidences en date du 1<sup>er</sup> août 2006,*

*Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 5 septembre 2006,*

La Société anonyme ANTIN Résidences souhaite réaliser la construction d'une résidence étudiante de 130 logements (65 PLUS et 65 PLS) dans la ZAC de la Croix-Bonnet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Société sus-nommée la garantie des prêts, d'un montant total de 5 243 975,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
Après en avoir délibéré,  
**PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

### **DELIBERE :**

**Article 1 :** La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société Anonyme ANTIN Résidences, 59, rue de Provence – 75439 Paris Cedex 09, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 5 243 975,00 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer dans la ZAC de la Croix Bonnet la construction de :

- 65 logements étudiants PLUS pour un montant de 2 699 801 €,
- 65 logements étudiants PLS pour un montant de 2 544 174 €.

**Article 2 :** les caractéristiques financières de chacun des prêts PLUS et PLS consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnés ci-après.

#### 2.1 pour le prêt destiné aux 65 logements PLUS :

Caractéristiques	construction	foncier
Montant	1 971 634 €	728 167 €
Durée	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (**)	3,25 %	3,25 %
Taux annuel de progressivité (**)	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (*)	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,75 %	2,75 %
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	exonéré	exonéré

#### 2.2. Pour le prêt destiné aux 65 logements PLS :

Caractéristiques	construction	foncier
Montant	1 653 174 €	891 000 €
Durée	30 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (**)	3,63 %	3,63 %
Taux annuel de progressivité (**)	0,50 %	0,50 %
Modalité de révision des taux (*)	DL	DL
Indice de référence	Livret A	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,75 %	2,75 %
Durée de préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelle	annuelle
Commission d'intervention	920 €	770 €

(\*) DL : double révisabilité limitée

(\*\*) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si les taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

### **Article 3**

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de :

- pour les 65 logements PLUS : 40 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier à hauteur de la somme de 2 699 801 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.
- pour les 65 logements PLS : 30 ans pour la construction et 50 ans pour le foncier à hauteur de la somme de 2 544 174 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur chacun des prêts, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5**: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **IX – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME ANTIN RESIDENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER JEUNES TRAVAILLEURS**

*Vu l'article 2021 du Code Civil,*

*Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,*

*Considérant le dossier de présentation et la demande écrite formulée par la Société Anonyme d'HLM ANTIN Résidences en date du 1<sup>er</sup> août 2006,*

*Considérant l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 5 septembre 2006,*

La Société anonyme ANTIN Résidences souhaite réaliser la construction d'un foyer de jeunes travailleurs composés de 80 logements(PLAI) dans la ZAC de la Croix-Bonnet.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder à la Société sus-nommée la garantie du prêt, d'un montant de 1 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

**DELIBERE :**

**Article 1** : La Commune de BOIS D'ARCY accorde, à la société Anonyme ANTIN Résidences, 59, rue de Provence – 75439 Paris Cedex 09, sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, d'un emprunt d'un montant de 1 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer un foyer de jeunes travailleurs composés de 80 logements dans la ZAC de la Croix Bonnet.

**Article 2** : les caractéristiques financières de ce prêt PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Caractéristiques	construction	foncier
Montant		1 000 €
Durée		3 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (**)		2,75 %
Taux annuel de progressivité (**)		0 %
Modalité de révision des taux (*)		DL
Indice de référence		Livret A
Valeur de l'indice de référence		2,75 %
Différé d'amortissement		aucun
Périodicité des échéances		annuelle
Commission d'intervention		exonéré

(\*) DL : double révisabilité limitée

(\*\*) Révisabilité du taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et /ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 3 ans.

**Article 4** : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer , en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **X - DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DU GRAND PARC**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5711-1 et suivants,*

*Vu la loi SRU du 13 décembre 2000,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 portant délimitation du périmètre d'élaboration du Plan Local de Déplacement du Grand Parc,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer à l'élaboration dudit PLD,*

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'APPROUVER le projet de statuts annexé à la présente délibération,

-D'APPROUVER le périmètre du syndicat mixte pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement du Grand Parc, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet des Yvelines,

-DE SOLLICITER du Préfet des Yvelines et du Préfet de l'Essonne la création du syndicat mixte pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement du Grand Parc,

-DE DESIGNER par anticipation les représentants de la commune au dit syndicat mixte. Sont candidats :

Titulaire : Monsieur Claude VUILLIET

Suppléant : Monsieur Gérard REILLON

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

-D'APPROUVER le projet de statuts annexé à la présente délibération,

-APPROUVE le périmètre du syndicat mixte pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement du Grand Parc, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet des Yvelines,

-SOLLICITE du Préfet des Yvelines et du Préfet de l'Essonne la création du syndicat mixte pour l'élaboration du Plan Local de Déplacement du Grand Parc,

-DESIGNE par anticipation les représentants de la commune au dit syndicat mixte :

Titulaire : Monsieur Claude VUILLIET

Suppléant : Monsieur Gérard REILLON

**XI - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE BOIS D'ARCY A L'ASSEMBLEE SPECIALE CHARGEE DE DESIGNER LES REPRESENTANTS DES COMMUNES ET INTERCOMMUNALITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES YVELINES**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321.1 et suivants,*

*Vu le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, notamment son article 6,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS,**

-DESIGNE Monsieur Claude VUILLIET pour le représenter à l'Assemblée Spéciale chargée de désigner les représentants des communes et intercommunalités au conseil d'administration de l'établissement public foncier des Yvelines.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 h 23**

**LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHESE ETABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GENERALE, LE PROCES-VERBAL OFFICIEL PEUT ETRE CONSULTE A LA MAIRIE OU ADRESSE AUX ARCISIENNES OU AUX ARCISIENS QUI EN FERONT LA DEMANDE.**